



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

الإتحاد الجزائري لكرة القدم



Ligue de Wilaya de Football de Saida

الرابطة الولائية لكرة القدم سعيدة

**PROCES -VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
N° 10 DU 31 DECEMBRE 2024**

SAISON SPORTIVE 2024 /2025

PRESIDENT : KHALFAOUI HACHEMI
SECRETAIRE : KADDOURI MOHAMED
MEMBRE : BOUMADANI DJELLOUL
MEMBRE ; ALLOUI MOKHTAR

ORDRE DU JOUR

- 1)- COURRIER. Néant .
- 2) – Traitement des Affaires jeunes

ARTICLE 132 DES REGLEMENTS GENERAUX

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans les délais fixés(31Décembre,15 Février,15Mai) de chaque saison.

Passé le délai et après une mis en demeure pour paiement sous huitaine,la ligue défalquera un(01) point à L'équipe sénior du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant le début du championnat ,son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes de la ou les ligues concernées.

Article 53 des Règlements Généraux

L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par ;

- Dix Mille Dinars (10 000 00 DA) Catégorie séniors.
- Cinq Mille Dinars (5 000 00 DA) Catégories jeunes.

2/TRAITEMENT DES AFFAIRES CATEGORIES JEUNES.

REGULARISATION DE LA 1°,2° et 3° JOURNEE

AFFAIRE N° 141 / 2024:RENCONTRE ESS-NRSBS DU 26/12/2024 GROUPE « A» U-19 (6° JOURNEE)

JOUEURS EXCLUS

LOUALI KHALED	J1165	NRSBS	Pour jeu brutal Deux (02) Matches de suspension ferme.
DOUDAR NOURDDINE	J0269	ESS	Pour jeu brutal Deux (02) Matches de suspension ferme.

AFFAIRE N° 142/ 2024:RENCONTRE ESS-NRSBS DU 26/12/2024 GROUPE « A » U-17 (6° JOURNEE)

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 143/ 2024:RENCONTRE JSOD-NRASM DU 26/12/2024 GROUPE « B » U-19 (6° JOURNEE)

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 144/ 2024:RENCONTRE JSOD-NRASM DU 26/12/2024 GROUPE « B » U-17 (6° JOURNEE)

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 145/ 2024:RENCONTRE JSM-NRASM DU 24/12/2024 GROUPE « B » U-19

JOUEURS AVERTIS

BEKADDOUR HOUARI	J0833	NRASM	Pour Comportement Anti Sportif.
------------------	-------	-------	---------------------------------

AMMARI MOHAMED	J0937	JSM	Pour Comportement Anti Sportif.
----------------	-------	-----	---------------------------------

BOUANANI MOSTAPHA	J0939	JSM	Pour Comportement Anti Sportif.
-------------------	-------	-----	---------------------------------

AFFAIRE N° 146/ 2024:RENCONTRE JSM-NRASM DU 26/12/2024 GROUPE « B » U-15

JOUEUR AVERTI

OUALI ALAEDDINE	J1307	NRASM	Pour Jeu Dangereux
-----------------	-------	-------	--------------------

AFFAIRE N° 147/ 2024:RENCONTRE IRBOK-CAL DU 23/12/2024 GROUPE « C » U-19

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 148/ 2024:RENCONTRE IRBOK-CAL DU 23/12/2024 GROUPE « C » U-17

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(TROISIEME FORFAIT du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL, pour en attribuer le gain du match au club IRBOK Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club CA Layoune**

AFFAIRE N° 149/ 2024:RENCONTRE IRBOK-CAL DU 26/12/2024 GROUPE « C » U-15

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(DEUXIEME FORFAIT du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL, pour en attribuer le gain du match au club IRBOK Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club CA Layoune**

AFFAIRE N° 150/ 2024:RENCONTRE WABSA-ASSY DU 23/12/2024 GROUPE « C» U-19

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport,que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(1^{er} Forfait du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club WABSA Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

AFFAIRE N° 151/ 2024:RENCONTRE WABSA-ASSY DU 23/12/2024 GROUPE « C» U-17

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport,que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(1^{er} Forfait du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club WABSA Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

AFFAIRE N° 152/ 2024:RENCONTRE WABSA-ASSY DU 23/12/2024 GROUPE « C» U-15

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport,que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(1^{er} Forfait du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club WABSA Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

AFFAIRE N° 153/ 2024:RENCONTRE ASSY-JILSB DU 23/12/2024 GROUPE « C» U-19

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport,que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(DEUXIEME FORFAIT du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club JILSB Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

AFFAIRE N° 154/ 2024:RENCONTRE ASSY-JILSB DU 25/12/2024 GROUPE « C» U-17

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 155/ 2024:RENCONTRE ASSY-JILSB DU 25/12/2024 GROUPE « C» U-15

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 156/ 2024:RENCONTRE CRBH-CAL DU 25/12/2024 GROUPE « C» U-17**PARTIE NON JOUEE****-Vu la feuille de match.**

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(FORFAIT GENERAL du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL,pour en attribuer le gain du match au club CRBH Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au CA Layoune**

AFFAIRE N° 157/ 2024:RENCONTRE CRBH-CAL DU 25/12/2024 GROUPE « C» U-15**PARTIE NON JOUEE****-Vu la feuille de match.**

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(FORFAIT GENERAL du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL,pour en attribuer le gain du match au club CRBH Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au CA Layoune**

6° JOURNEE**AFFAIRE N° 158/ 2024:RENCONTRE NRASM-JOSD DU 29/12/2024 GROUPE « B» U-19****RIEN A SIGNALER****AFFAIRE N° 159/ 2024:RENCONTRE NRASM-JOSD DU 29/12/2024 GROUPE « B» U-17****RIEN A SIGNALER****AFFAIRE N° 160/ 2024:RENCONTRE NRASM-JOSD DU 29/12/2024 GROUPE « B» U-15****RIEN A SIGNALER****AFFAIRE N° 161/ 2024:RENCONTRE WABSA-JISLB DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-15****RIEN A SIGNALER****AFFAIRE N° 162/ 2024:RENCONTRE WABSA-JISLB DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-19****JOUEURS AVERTIS**

ALLALI MED IMAD	J0429	JILSB	Pour comportement anti sportif
OSMANI MOUSSA	J0220	WABSA	Pour comportement anti sportif

AFFAIRE N° 163/ 2024:RENCONTRE WABSA-JISLB DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-17**JOUEUR EXCLU**

BELGUENDOZ MED	J0209	WABSA	Pour Cumul de Cartons 1°av JD ,2°Av,CAS (Un (01) Match de suspension ferme.
-----------------------	--------------	--------------	---

JOUEURS AVERTIS

HAMIDI YAGOUR	J1422	JILSB	Jeu Dangereux
BOUKHELIFA TEDJEDDINE	J0414	WABSA	Pour comportement anti sportif
KADDOUR YASSER	J0235	WABSA	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 164/ 2024:RENCONTRE CAL-IRBOK DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-19

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(1° FORFAIT du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL,pour en attribuer le gain du match au club IRBOK Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au CA Layoune**

AFFAIRE N° 165/ 2024:RENCONTRE CAL- IRBOK- DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-17

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(FORFAIT GENERAL du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL,pour en attribuer le gain du match au club IRBOK Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

AFFAIRE N° 166/ 2024:RENCONTRE CAL- IRBOK- DU 28/12/2024 GROUPE « C» U-15

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du CA Layoune .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(FORFAIT GENERAL du CA layoune).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe du CAL,pour en attribuer le gain du match au club IRBOK Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

AFFAIRE N° 167/ 2024:RENCONTRE CRBH-ASSY DU 29/12/2024 GROUPE « C» U-17

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(DEUXIEME Forfait du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club CRBH Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

AFFAIRE N° 168 2024:RENCONTRE CRBH-ASSY DU 29/12/2024 GROUPE « C» U-15

PARTIE NON JOUEE

-Vu la feuille de match.

Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport, que la rencontre n'a Pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe du l'AS Sidi Youcef .

Attendu que l'arbitre a juste appliqué la réglementation et a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La Commission de Discipline DECIDE ;(DEUXIEME Forfait du l'AS Sidi Youcef).

*** Match perdu par pénalité a l'équipe ASSY .pour en attribuer le gain du match au club CRBH Qui marque trois (03) points et un score de (03) Trois à (00) Zéro.**

*** Plus une Amende de Quinze Mille Dinars 15 000 00 DA au club AS Sidi Youcef**

TRAITEMENT AFFAIRES U-13

4° JOURNEE

AFFAIRE N° 169 2024:RENCONTRE AJS-ASNG DU 25/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 170 2024:RENCONTRE NRSBS-AAJ DU 25/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 171 2024:RENCONTRE GOAEH-AJIEL DU 25/12/2024 GROUPE « B »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 172 2024:RENCONTRE JT-CA AIN SULATANE DU 25/12/2024 GROUPE « B »
JOUEUR AVERTI
LABANI YOUCEF J01217 JT Pour Comportement anti sportif

5° JOURNEE

AFFAIRE N° 173 2024:RENCONTRE WYAM-FDOB DU 26/12/2024 GROUPE « B »
RIEN A SIGNALER

5° JOURNEE GROUPE « A »

AFFAIRE N° 174 2024:RENCONTRE HILLEL-AAJ DU 29/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 175 2024:RENCONTRE NREBS-ASNG DU 29/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 176 2024:RENCONTRE NREBS-ASNG DU 29/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 177 2024:RENCONTRE NRSBS-RAJA DU 29/12/2024 GROUPE « A »
RIEN A SIGNALER

SANCTIONS	JEUNES
Avertissements	<u>10</u>
Expulsions	<u>03</u>
Contestation de Décision	<u>00</u>
Joueurs Signalés	<u>00</u>
Forfaits	<u>07</u>
FORAFAIT GENERAL	<u>03</u>
Amendes	165 000 00 DA

**LE PRESIDENT
H.KHALFAOUI**

